

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

ARRÊTÉ N°028/2026

Libertés publiques et pouvoirs de police : 6.1 Police municipale
Objet : Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement
Permission de voirie temporaire

Monsieur le Maire de Penne d'Agenais

Vu les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R44 et R225

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14

Vu le code de la voirie routière et le règlement départemental de voirie approuvé le 28 février 1996 révisé le 16 décembre 1997

Vu la demande en date du 12 mars 2026 formulée par Monsieur Pascal Sculler, entreprise de maçonnerie à Monflanquin, afin d'engager des travaux de réfection d'un mur de soutènement en notre commune

Considérant la demande présentée et la nécessité d'assurer la sécurité des usagers

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le présent arrêté temporaire est applicable pour Monsieur Pascal Sculler, entreprise de maçonnerie à Monflanquin à partir du lundi 27 avril 2026 au vendredi 5 juin 2026

Route impactée : 14 rue Notre Dame

ARTICLE 2 : Monsieur Pascal Sculler, entreprise de maçonnerie à Monflanquin est chargée de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur à ce jour

ARTICLE 3 : Pour des besoins du chantier, la circulation peut être impactée temporairement

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux les lieux seront rendus en parfait état de propreté, toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et sanctionnée conformément aux dispositions prévues par la Loi

ARTICLE 5 : Sont chargés en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

- Le Permissionnaire

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Penne d'Agenais,

- Monsieur le responsable des services techniques

Fait le 12/03/2026

en trois exemplaires, en l'Hôtel de Ville de Penne d'Agenais,

Le Maire,
Arnaud DEVILLIERS

